

Objet: Sollicitation de subvention

DEC 2024-39.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le :

1 8 MARS 2024

Et après Publication le : 2 2 MARS 2024

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de mise en place d'un PACS, système de gestion électronique des images médicales avec des fonctions d'archivage, de stockage et de communication rapide. Ce système est un complément indispensable à la gestion d'un service de radiologie pour la gestion des images pour un gain de temps et une meilleure prise en charge des patients.

Considérant qu'il convient de rechercher des financements extérieurs pour le projet susmentionné,

Considérant les différents financeurs potentiels notamment la dotation au soutien à l'investissement local et les aides délivrées par la Région île-de-France,

DECIDE

Article 1 : de solliciter tout organisme de financement afin de trouver les aides nécessaires au projet de mise en place d'un système de gestion électronique des images médicales avec des fonctions d'archivage, de stockage et de communication rapide.

Article 2 : d'inscrire les crédits afférents en recettes du budget principal de la Ville de Nanterre

Nanterre, le

1 8 MARS 2024

Le Maire de Nanterre

Raphael ADAM